

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de vie
Bureau des sites et espaces protégés

01/11/19 n° 603 - 2019 A 2755

Affaire suivie par : Lily Jouve
lily.jouve@developpement-durable.gouv.fr
Tél.: 01 40 81 81 34 – Fax : 01 40 81 34 08

Paris, le 22 AOÛT 2019

La ministre

à

Madame la Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Direction de la coordination interministérielle et de
l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Objet : Projet de requalification de la Pointe du Grouin par le conseil départemental - Site classé de la Côte d'Emeraude sur le territoire de la commune de Cancale - Demande d'avis préalable à la DUP des travaux - Demande de permis d'aménager (PA n° 035 049 19 A0005)

Réf : Votre envoi du 23 juillet 2019

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis, pour avis, conformément aux dispositions de l'article L. 341-14 du code de l'environnement et de l'article R 122-2 du code de l'expropriation, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique présenté par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, concernant le projet de requalification de la Pointe du Grouin située dans le site classé de la Côte d'Emeraude (décret du 30 mai 1983).

L'article L. 341-14 du code de l'environnement sus-visé précise en effet qu'« *aucun monument naturel ou site classé ou proposé pour le classement ne peut être compris dans une enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique qu'après que le ministre chargé des sites a été appelé à présenter ses observations* ».

Les aménagements existants dans ce site emblématique très fréquenté accordent une place trop importante à la voiture et ne sont pas à la hauteur de la beauté du site. Les travaux prévus par le conseil départemental consistent à réaménager le site dans sa totalité dans le but de :

- améliorer et canaliser les flux de circulation des piétons sur la Pointe du Grouin en proposant différentes boucles de promenade,
- proposer une découverte progressive du site afin que le public ne soit plus consommateur d'espace littoral et reste plus longtemps sur place : privilégier l'entrée sur le site de la Pointe du Grouin par la frange Ouest,
- redonner au Sémaphore une place centrale en en faisant la maison d'accueil de la Pointe du Grouin,
- conserver une activité commerciale sur le site,
- trouver un compromis entre accueil du public et préservation écologique, paysagère et environnementale en s'appuyant sur une fréquentation stable du site.

.../...

La totalité de la parcelle où sont envisagés les travaux est incluse dans le site Natura 2000 FR5300052 « Côtes de Cancale à Paramé ». Le projet permet d'envisager une amélioration de l'état de conservation du site Natura 2000 et des habitats et espèces d'intérêt communautaire qu'il compte. Il conviendra de mettre en œuvre, en phase travaux, les mesures d'évitement et de réduction annoncées dans le dossier d'incidences Natura 2000 :

- balisage et mise en défens des stations d'espèces et des habitats sensibles,
- limitation des apports de terre exogènes et repérage des secteurs de dépôts si ceux-ci étaient incontournables,
- adaptation de la période des travaux sur le blockhaus ouest afin de ne pas déranger la présence du Grand Rhinolophe.

Le principe du projet de requalification et la demande d'autorisation de travaux en site classé ont été examinés en commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'Ille-et-Vilaine le 21 juin 2019. La commission a émis un avis favorable unanime.

S'agissant de la demande d'autorisation de travaux en site classé, j'attire votre attention sur le fait qu'elle ne pourra être instruite pour décision que dans un second temps. En effet, en application de l'article L. 341-10 dernier alinéa, lorsque les modifications projetées comportent des travaux, ouvrages ou aménagements devant faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, l'autorisation spéciale de travaux est délivrée après enquête publique. Vous voudrez bien en conséquent nous transmettre les résultats de l'enquête publique lorsqu'elle aura eu lieu.

S'agissant de la DUP des travaux, après examen du dossier, j'émetts un avis favorable de principe.

Ce projet, longuement concerté avec l'ensemble des usagers du site, va dans le sens d'une mise en valeur du site, et permettra de retrouver une expérience de visite au sein d'un espace naturel de qualité, accessible et préservé, sous réserve de préciser les points suivants :

- la création du giratoire à la porte d'entrée du site : le traitement du giratoire devra prendre de la distance avec les aménagements routiers standardisés en étant le plus sobre possible. Ainsi, l'espace central végétalisé ne sera pas de forme circulaire, pour éviter un caractère trop routier, la végétation favorisée sera de type lande à ajonc identique au milieu naturel alentour, le matériau stabilisé formant l'anneau central du giratoire ne sera pas délimité par une bordure émergente,
- l'espace de stationnement et la gestion des camping-cars : il conviendra de signaler l'interdiction du stationnement de nuit des camping-cars, ainsi que de mettre en place un tarif dissuasif afin que sa fonction d'aire de stationnement ne soit pas dévoyée,
- mobilier et signalétique : les gardes-corps et rambardes, en particulier du belvédère céleste, auront une lisse simple, peu épaisse, en bois ou en métal, de section ovale ou rectangulaire plus large que haute,
- les abri-bus : pour les abri-bus prévus en accompagnement des arrêts le long de la RD 201 qui ne sont pas présentés, il conviendra de préciser leurs caractéristiques en lien avec l'Architecte des bâtiments de France et le représentant de la DREAL chargé des sites avant tout choix définitif.

Pour la Ministre et par délégation
Par empêchement du Directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages
L'adjointe à la sous-directrice de la qualité du cadre de vie

Muriel BENSARD